

COMMISSION ESPACES PROTEGES

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

**Avis d'opportunité relatif à la modification de la
réglementation du décret de la réserve naturelle de Scandola (Corse)**

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le décret n°75-1128 du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola (Corse),

Vu la motion n°2020-16 du CNPN du 12 juillet 2020 relative à la réserve naturelle nationale de Scandola,

Entendu l'exposé des motifs de la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC),

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), en sa séance du 17 janvier 2023, donne **un avis d'opportunité favorable à l'unanimité à la modification de la réglementation du décret de la réserve naturelle de Scandola.**

Le CNPN recommande pour la suite de la procédure :

- Que la protection du site soit à la hauteur de son importance internationale. En effet, la réserve naturelle de Scandola est localisée dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du critère 10 : « *contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur*

universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ». Le Balbuzard pêcheur et l'herbier de posidonie participent à cette diversité biologique, qui possède une valeur universelle exceptionnelle ;

- Que les pressions sur le milieu et les espèces soient diminuées via, en particulier, la gestion de la fréquentation du site et la limitation de la circulation et du stationnement des bateaux ;
- Que des outils efficaces de protection spatiale soient mobilisés sur les zones à fort enjeu (zones de protection renforcée, zones de protection intégrale) ;
- Afin de garantir la bonne mise en œuvre de la réglementation, de mettre à disposition des moyens de contrôle suffisants proportionnés aux enjeux ;
- De raisonner à l'échelle de la façade littorale ouest de la Corse pour la protection du balbuzard pêcheur (métapopulation). La réserve naturelle de Scandola participe, en effet, à la protection du Balbuzard pêcheur mais des nids se situent également en dehors de la réserve naturelle et doivent également faire l'objet d'une protection via d'autres outils ;
- Afin d'assurer un suivi des populations de Balbuzards pêcheurs, de mieux partager les données afin qu'elles soient acceptées par tous ;
- De réaliser des actions pour sensibiliser et communiquer sur la réglementation liée à la réserve naturelle à destination des propriétaires, loueurs et locataires de bateaux.

Le CNPN désigne comme rapporteur Christian ARTHUR.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023

Le président de la Commission Espaces
protégés,



Philippe BILLET